



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D028-2025

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LE SALON DE COIFFURE

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un bail commercial avec la société EVOLU'TIF, représentée par Madame Annabelle SICOLI exerçant la profession de coiffeuse, pour le local déjà affecté à l'activité de salon de coiffure. Le local en question est situé au sein du centre commercial Les Arcades du Clos – 9 avenue Gilbert Fergant – 91220 Le Plessis-Pâté. Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années, à compter du 05 mai 2025.

Article 2 : DIT que le montant du loyer annuel s'élève à 12 708 € HT et que le dépôt de garantie équivaut à un trimestre de loyer soit 3 177 €. Les crédits sont prévus au budget du centre commercial, articles 7083 et 165.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 22 avril 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

